

## Garanties de construction

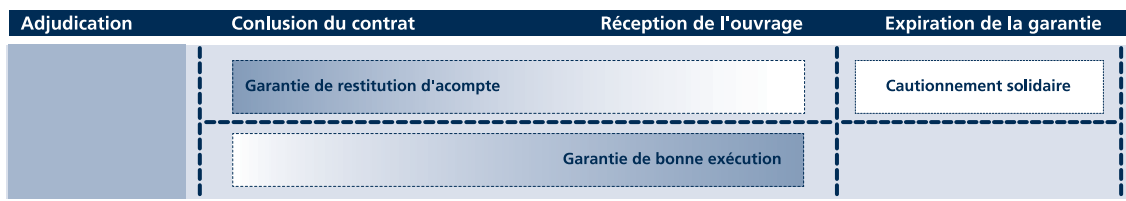
### But

Les garanties de construction délivrées par **CCF SA** visent à éviter toute immobilisation de liquidités lors de la réalisation ou de la réception de travaux effectués par les entreprises valaisannes de la construction.

En fonction de la prestation à garantir, trois types de garanties peuvent être émises :

- > la **garantie de restitution d'acompte**, qui garantit au bénéficiaire les acomptes versés par ses soins à l'entrepreneur, dans le cas où ce dernier ne remplit pas les conditions imposées par le contrat,
- > la **garantie de bonne exécution**, qui garantit au bénéficiaire la couverture des frais éventuels qu'il aurait à subir si l'entrepreneur mandaté n'effectue pas les travaux conformément à ses obligations contractuelles,
- > le **cautionnement solidaire**, qui garantit au bénéficiaire la bienfaisance des travaux effectués par l'entrepreneur.

Celles-ci se répartissent comme suit, en fonction des différentes phases de réalisation du travail :



### Montant

Les garanties sont émises conformément aux exigences du client, mais dans le respect des recommandations de la norme SIA 118, qui stipulent, notamment :

- > que le montant d'une garantie de restitution d'acompte correspond à maximum 30% du montant total des travaux,
- > que le montant d'un cautionnement solidaire correspond à maximum 10% du montant total des travaux,
- > que la durée d'un cautionnement solidaire est d'au maximum 2 ans (5 ans au cas par cas).

Les tarifs pratiqués varient de 0,75% à 3% en fonction du type de garantie, de la durée et de l'affiliation de l'entrepreneur concerné à une association partenaire (AVE ou associations affiliées au Bureau des Métiers).

### Conditions requises

La société doit être acceptée au registre des garanties de construction. Pour ce faire, elle doit démontrer sa solidité financière en remettant ses comptes audités et les attestations d'usage quant au paiement des assurances sociales et à l'absence de litiges avec des créanciers.

### Timing

Le cautionnement s'adresse aux entreprises valaisannes matures du secteur de la construction.